



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2023-070
DU 31 MAI 2023

VISITE PROTOCOLAIRE – JEUDI 1^{ER} JUIN 2023 - ADDITIF

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 47/2022 en date du 18 mai 2022, portant délégation de fonctions à Monsieur Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2023-162 en date du 21 février 2023, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2023-303 en date du 4 avril 2023, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2023-068 en date du 30 mai 2023, relatif à la visite protocolaire du jeudi 1^{er} juin 2023,

Vu la demande des services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, en vue d'assurer la sécurité de la visite protocolaire,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

La circulation sera interdite jeudi 1^{er} juin 2023 :

à partir de 12 h 00 jusqu'à la fin du dispositif estimé à 17 h 30,
- rue Albert Einstein

Article 2

Toutes dispositions nécessaires devront être prises pour permettre l'accès aux entreprises situées rue Albert Einstein.

Article 3

Les forces de l'ordre pourront au besoin procéder à la fermeture des rues adjacentes à ce périmètre, par mesure de sécurité, si les circonstances l'exigeaient pour garantir l'ordre public et modifier les horaires du présent arrêté si besoin.

Article 4

Des barrières et panneaux "sens-interdit" seront déposés et mis en place par le service technique aux endroits voulus et maintenues en place par les forces de l'ordre. Ils auront la charge du maintien en place des barrières pendant la visite ainsi que de leur enlèvement et devront les regrouper de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Signé : Fabrice Martinez

Affiché le : 31 mai 2023

Exécutoire le : 31 mai 2023



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2023-070
DU 31 MAI 2023

VISITE PROTOCOLAIRE – JEUDI 1^{ER} JUIN 2023 - ADDITIF

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 47/2022 en date du 18 mai 2022, portant délégation de fonctions à Monsieur Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2023-162 en date du 21 février 2023, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2023-303 en date du 4 avril 2023, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2023-068 en date du 30 mai 2023, relatif à la visite protocolaire du jeudi 1^{er} juin 2023,

Vu la demande des services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, en vue d'assurer la sécurité de la visite protocolaire,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

La circulation sera interdite jeudi 1^{er} juin 2023 :

à partir de 12 h 00 jusqu'à la fin du dispositif estimé à 17 h 30,
- rue Albert Einstein

Article 2

Toutes dispositions nécessaires devront être prises pour permettre l'accès aux entreprises situées rue Albert Einstein.

Article 3

Les forces de l'ordre pourront au besoin procéder à la fermeture des rues adjacentes à ce périmètre, par mesure de sécurité, si les circonstances l'exigeaient pour garantir l'ordre public et modifier les horaires du présent arrêté si besoin.

Article 4

Des barrières et panneaux "sens-interdit" seront déposés et mis en place par le service technique aux endroits voulus et maintenues en place par les forces de l'ordre. Ils auront la charge du maintien en place des barrières pendant la visite ainsi que de leur enlèvement et devront les regrouper de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Signé : Fabrice Martinez

Affiché le : 31 mai 2023

Exécutoire le : 31 mai 2023